

Procès-verbal
Conseil communautaire – Lundi 15 décembre 2025 – 18h30
Salle Guy BELOT – Espace des Griottons de Cluny

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy BELOT de Cluny au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

La séance est ouverte à : 18h30

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR A
AMEUGNY	Virginie LOGEROT		1		
Sup.	Jean-Claude CARLES				
BERGESSERIN	Edith LEGRAND	1			
Sup.	Jean-Jacques MAZOYER				
BERZE LE CHATEL	Christophe GUITTAT	1			
Sup.	Pierre VAUCHER				
BLANOT	Jean-François FARENC	1			
Sup.	Xavier GEORGET				
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Christophe PARAT	1			
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Jean-Pierre RENAUD	1			
BRAY	Bernard FROUX			1	
Sup.	Sébastien POCHERON				
BUFFIERES	Michel LABARRE	1			
Sup.	Henri MATHONIERE				
BURZY	Philippe BERTRAND	1			
Sup.	Christian VEROT				
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	1			
Sup.	René DUFOUR				
CHERIZET	Armand LAGROST		1		
Sup.	Mickaël COMMERCON				
CHEVAGNY SUR GUYE	Julien PLASSIARD			1	
Sup.	Danielle CHAMPEAUX				
CHIDDES	Josette DESCHANEL			1	
Sup.	Pierre LE MONNIER	1			
CHISSEY LES MACON	Sylvain CHOPIN		1		
Sup.	Yohan FILIPE				
CLUNY	Marie FAUVET	1			Sauf rapports 1 et 2
CLUNY	Jean-Luc DELPEUCH	1			
CLUNY	Frédérique MARBACH	1			
CLUNY	Vincent POULAIN		1		
CLUNY	Catherine NEVE		1		
CLUNY	Alain GAILLARD	1			
CLUNY	Elisabeth LEMONON	1			
CLUNY	Haggaï HES	1			
CLUNY	Marie-Hélène BOITIER	1			
CLUNY	Jacques CHEVALIER	1			
CLUNY	Aline VUE			1	1 Frédérique MARBACH
CLUNY	Pascal CRANGA	1			
CLUNY	Régine GEOFFROY	1			
CLUNY	Bernard ROULON			1	
CLUNY	Colette ROLLAND			1	1 Emmanuel KUENTZ
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	1			
CLUNY	Paul GALLAND	1			
CORTAMBERT	Guy PONCET	1			

Sup.	Pascale CHASSY				
CORTEVAIX	Aymar DE CAMAS	1			
Sup.	Claude RANQUE				
CURTIL SOUS BUFFIERES	Robert PEROUSSET	1			
Sup.	Valérie MORENO				
DONZY LE PERTUIS	Patrice GOBIN			1	
Sup.	Emmanuel KUENTZ	1			
FLAGY	Armand ROY			1	1 Jean-François DEMONGEOT
Sup.	Maria PINTO				
JALOGNY	Daniel GELIN			1	1 Jean-François FARENC
Sup.	Patrick TAUPENOT				
JONCY	Christian MORELLI			1	1 Thierry DEMAIZIERE
JONCY	Brigitte SYRE			1	1 Pierre AVENAS
LA GUICHE	Jocelyne MOLLET	1			
LA GUICHE	Gérard SCHALL			1	1 Jocelyne MOLLET
LA VINEUSE SUR FREGANDE	François BONNETAIN	1			
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Laurent ENGEL	1			
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY	1			
MASSILLY	Alain DE JAVEL	1			
Sup.	Jean-Marc BONIN				
MAZILLE	Jean-Marc CHEVALIER			1	
Sup.	Denis DE BOUTEILLER				
PASSY	Nicolas JULIEN	1			
Sup.	Jean-Paul BOBILLOT				
PRESSY SOUS DONDIN	Jacqueline LEONARD-LARIVE	1			
Sup.	Daniel LEONARD				
SAILLY	Patrick GIVRY		1		
Sup.	Christophe LIODENOT				
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND	1			
SALORNAY SUR GUYE	Alain MALDEREZ	1			
SALORNAY SUR GUYE	Marie-Laure VIARD	1			
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD	1			
Sup.	Nicole RAPHANEL				
SIVIGNON	Michèle METRAL	1			
Sup.	Christian BERRY				
ST ANDRE LE DESERT	Charles DECONFIN			1	
Sup.	Eric DESGEORGES	1			
ST CLEMENT SUR GUYE	Thierry DEMAIZIERE	1			
Sup.	Bruno SOUFFLET				
ST HURUGE	Pierre AVENAS	1			
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN				
ST MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	1			
Sup.	Françoise JARRIGE				
ST MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD	1			
Sup.	Véronique GARCON				
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	1			
Sup.	Thierry VEAUX				
ST VINCENT DES PRES	Serge MARSOVIQUE	1			
Sup.	Joël BERNARD				
SAINTE CECILE	Philippe BORDET			1	
Sup.	Danièle MYARD	1			
TAIZE	Alain-Marie TROCHARD	1			
Sup.	Noé MEIRELES				

Revue de calendrier depuis le conseil communautaire du 3 novembre 2025

4 novembre

Commission accessibilité en préfecture de Mâcon pour la yourte du club jeunes à Cluny

6 novembre

Atelier « Ressources en eau » au CD71 à Mâcon

7 novembre

Comité de liaison « Maison du Geste » à Bergesserin

8 novembre

Foire de la Saint-Martin avec de nombreux maires du Clunaisois

13 novembre

Point avec Ecole d'Archi de Paris la Villette sur convention de coopération sur la Maison du Geste

14 novembre

AG de la Chambre d'Agriculture au lycée de Davallé

Commission DETR à la Préfecture de Mâcon

16 novembre

AG du Foyer rural de La Vineuse sur Frégande

17 novembre

Comité social territorial

Bureau communautaire à Chevagny sur Guye

18 novembre

Réunion du programme LIBRI de l'ANVITA à la médiathèque de Cluny

19 novembre

Atelier territorial de l'EPAGE à Saint-Point

20 novembre

Comité de pilotage « transition écologique » au siège de la CCC

22 novembre

Concert de Sainte-Cécile de l'harmonie municipale de Cluny à Massilly

24 novembre

Conférence des maires à Bonnay-Saint-Ythaire sur projet de territoire, présent et éventuellement à venir.

25 novembre

Comité social territorial

27 novembre

Soutenance de thèse de Ludovic Martin sur la coopération entre action publique locale et action collective en matière de gestion des communes

Commission « Maison de la Transmission du Geste » à Bergesserin

28 novembre

Comité de pilotage de la démarche Unesco du réseau clunisien au Sénat à Paris

29 novembre

Moment convivial avec les agents de la CCC au Quai de la Gare

1^{er} décembre

Bureau communautaire au Quai de la Gare

2 décembre

Rencontre avec les entreprises du bassin de la Grosne aux Arts et Métiers

3 décembre

Assises de l'eau du bassin de la Grosne, aux Arts et Métiers et aux Griottons

4 décembre

Remise des prix du challenge de la mobilité

5 décembre

COPIL du schéma directeur immobilier énergétique

9 décembre

Comité de cohésion territoriale à la préfecture de Mâcon

10 décembre

Rendez-vous avec le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité

Comité de direction de l'Office de Tourisme

11 décembre

Comité local pour l'Emploi à la Préfecture de Mâcon

12 décembre

Stratégie d'adaptation au bouleversement climatique

13 décembre

Arbre de Noël des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Sainte-Barbe au centre de secours de Cluny

AGENDA

- **Lundi 12 janvier 2026 : cérémonie des vœux – 18h30 – Quai de la Gare**
- **Lundi 09 février 2026 : conseil communautaire – 18h30 – Lieu à définir**

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03 novembre 2025

FINANCES

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire
- Rapport n°4 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions de fonds de concours
- Rapport n°5 : Délibération concordante avec la ville de Cluny pour le reversement de la subvention Petite – Enfance
- Rapport n°6 : Acompte à la subvention à l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois

ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Daniel GELIN

- Rapport n°7 : Budget annexe « régie assainissement » - adoption d'un budget supplémentaire
- Rapport n°8 : attribution du marché pour le Schéma Directeur d'Assainissement

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°9 : Contrat avec le CDG 2026 – 2029 – Assurances des risques statutaires – validation des différentes formules possible

ACCUEIL – TOURISME

RAPPORTEUR : Frédérique MARBACH

- Rapport n°10 : Marché Fourniture de signalétique de randonnée et de mobilier de plein air pour le balisage des chemins de randonnée de la Communauté de communes du Clunisois – attribution lot n°2

AGRICULTURE – ALIMENTATION – FORET - BIODIVERSITE

RAPPORTEUR : François BONNETAIN

- Rapport n°11 : Renouvellement de la convention avec la SPA de Montceau les Mines
- Rapport n°12 : Charte Forestière : signature de l'Obligation Réelle Environnementale portant sur la forêt communautaire
- Rapport n°13 : NATURA 2000 : demande de subvention FEADER 2026

ECONOMIE – EMPLOI – ESPACE France SERVICES

RAPPORTEUR : Marie FAUVET

- Rapport n°14 : Participation au « Fonds local pour l'emploi »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Marie FAUVET

- Rapport n°15 : Convention de financement et de transfert entre le CD71 – la ville de Cluny et la société OXXO pour la déviation pour la déviation de la RD 465

MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°16 : Convention de mise à disposition d'un terrain – Poste de transformation de courant électrique avec le SYDESL
- Rapport n°17 : Consultation pour un diagnostic structure
- Rapport n°18 : Evolution des Conventions d'Occupation Précaire signées entre les porteurs de projets de la maison du geste –ex-sanatorium de Bergesserin- et la communauté de communes

MOBILITES

RAPPORTEURS : Haggai HES – Christophe PARAT

- Rapport n°19 : Appel à projet « Se déplacer autrement »
- Rapport n°20 : Convention entre la région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Clunisois relative au financement des services méridiens de transport scolaire à destination des élèves du 1^{er} degré.

N° de rapport	N° de la délibération	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	Modalité du vote	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABS.
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES								
1	143-2025	Désignation secrétaire de séance	52	Main levée		52		
2	144-2025	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03 novembre 2025	52	Main levée		52		
FINANCES								
3	145-2025	Débat d'Orientation Budgétaire	53	Main levée		53		
4	146-2025	Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions de fonds de concours	53	Main levée		53		
5	147-2025	Délibération concordante avec la ville de Cluny pour le reversement de la subvention Petite – Enfance	53	Main levée		52	1	
6	148-2025	Acompte à la subvention à l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois	53	Main levée		53		
ASSAINISSEMENT								
7	149-2025	Budget annexe Régie Assainissement - Adoption d'un budget supplémentaire	53	Main levée		53		
8	150-2025	Attribution du marché pour le Schéma Directeur d'Assainissement	53	Main levée		53		
RESSOURCES HUMAINES								
9	151-2025	Contrat avec le CDG 2026 – 2029 – Assurances des risques statutaires – validation des différentes formules possible	53	Main levée		53		
ACCUEIL - TOURISME								
10	152-2023	Marché Fourniture de signalétique de randonnée et de mobilier de plein air pour le balisage des chemins de randonnée de la Communauté de communes du Clunisois – attribution lot n°2	53	Main levée		53		
AGRICULTURE-ALIMENTATION - FORET ET BIODIVERSITE								
11	153-2025	Renouvellement de la convention avec la SPA de Montceau les Mines	53	Main levée		51	2	
12	154-2025	Charte Forestière : signature de l'Obligation Réelle Environnementale portant sur la forêt communautaire	53	Main levée		53		
13	155-2025	NATURA 2000 : demande de subvention FEADER 2026	50	Main levée		50		
ECONOMIE - EMPLOI - ESPACE France SERVICES								
14	156-2025	Participation au « Fonds local pour l'emploi »	50	Main levée		50		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE								
15	157-2025	Convention de financement et de transfert entre le CD71 – la ville de Cluny et la société OXXO pour la déviation pour la déviation de la RD 465	50	Main levée		50		
MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE								
16	158-2025	Convention de mise à disposition d'un terrain - Poste de transformation de courant électrique avec le SYDESL	50	Main levée		50		
17	159-2025	Consultation pour un diagnostic structure	50	Main levée		50		
18	160-2025	Evolution des Conventions d'Occupation Précaire signées entre les porteurs de projets de la maison du geste –ex-sanatorium de Bergesserin- et la communauté de communes	50	Main levée		46	4	
MOBILITES								
19	161-2025	Appel à projet « Se déplacer autrement »	49	Main levée		49		
20	162-2025	Convention entre la région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Clunisois relative au financement des services méridiens de transport scolaire à destination des élèves du 1er degré	49	Main levée		49		

INSTITUTIONNEL

Rapport n°1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,***
- ***désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.***
- ***autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

Rapport n°2 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03 novembre 2025

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 03 novembre 2025

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 03 novembre 2025,***
- ***autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

FINANCES

Rapport n°3 - Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur Christophe PARAT

Avis favorable de la commission finances mutualisation du 03 décembre 2025

Cf ROB joint

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 annexé au présent rapport,

Considérant que dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,

Considérant que ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2026 a été présenté et débattu en réunion de Commission Finances-Mutualisation le 03 décembre 2025,

Considérant que le Rapport d'Orientation budgétaire a été préalablement transmis aux élus avec la convocation et les rapports, pour prise de connaissance préalable,

Considérant que la version finale complète a été présentée en séance par le rapporteur,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, sur la base du Rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Le conseil communautaire a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026.

Jean-François FARENC : Pour les dotations de l'Etat, avons-nous repris les chiffres de 2024 ? Est-ce que les chiffres sont meilleurs en 2025 ?

Christophe PARAT : Fanny est prudente sur les chiffres par rapport à l'année dernière.

Fanny : Nous serions mieux si nous prenions les chiffres de l'année dernière car nous avons moins de réduction des dotations de la part de l'Etat. La première phase des restrictions a eu lieu avec le PLF 2025 et là nous arrivons sur le PLF 2026 où l'on ne fait qu'accentuer ce qui a été mis en place l'année dernière, si le projet loi de finances va jusqu'au bout tel qu'il a été présenté. Sans oublier qu'il y a une faible revalorisation des bases, moins de 1%, ce qui n'a pas été le cas depuis plusieurs années.

Christophe PARAT : oui vous voyez que cette année nous sommes à une revalorisation des bases à 0.8% lors que les autres années nous étions à plus de 3%.

Jean-Luc DELPEUCH : Nous vous proposons un budget dans les conditions les moins favorables, en espérant que se soit meilleur. Il faut attendre la loi de finances maintenant.

Rapport n°4 - Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023. La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024. La délibération n°029-2025 fixe le montant des attributions pour l'année 2025.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Sigy Le Châtel

Somme disponible : **7 588 €**

Projet : Travaux d'entretien pour **8 941,25 € TTC**

Financement :

Fonds de concours 2025 : 3 978,00 €

Autofinancement : 4 963,25 €

Commune de Salornay sur Guye

Somme disponible : **33 669 €**

Projet : Frais d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie pour **73 985,64 € TTC**

Financement :

Fonds de concours 2025 : 33 669,00 €

Autofinancement : 40 316,64 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Bergesserin

Somme disponible : **14 064 €**

Projet : Travaux de voirie pour **31 589,76 € HT**

Financement :

AAP 2023 CD71 : 5 049,00€

Fonds de concours 2023 : 1 161,00 €

Fonds de concours 2024 : 6 476,00 €

Autofinancement : 18 903,76 €

Commune de Cortambert

Somme disponible : **14 064 €**

Projet : Travaux d'équipement pour **20 675,00 € HT**

Financement :

Fonds de concours 2025 : 9 631,00 €

Autofinancement : 11 044,00 €

Commune de La Guiche

Somme disponible : **12 002 €**

Projet : Travaux de voirie pour **22 200,00 € HT**

Financement :

Fonds de concours 2025 : 11 000,00 €

Autofinancement : 11 200,00 €

Commune de Lournand

Somme disponible : **43 821 €**

Projet : Acquisition de matériels d'équipement pour **75 984,85 € HT**

Financement :

Fonds de concours 2022 à 2025 : 37 992,00 €

Autofinancement : 37 992,85 €

Commune de Sailly

Somme disponible : **3 698 €**

Projet : Travaux d'équipement pour **8 996,77 € HT**

Financement :

Fonds de concours 2025 : 3 698,00 €

Autofinancement : 5 298,77 €

Commune de Sigy Le Châtel

Somme disponible : **7 588 €**

Projet : Acquisition de matériel d'équipement pour **7 222,60 € HT**

Financement :

Fonds de concours 2024 et 2025 : 3 610,00 €

Autofinancement : 3 612,60 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Rapport n°5 - Transfert des recettes nées de la création d'un Service Public de la petite Enfance (SPPE) perçues par la ville de Cluny

Rapporteur : Christophe PARAT

Avis favorable de la commission finances du 03/12/2025

Le service public de la petite enfance vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Cette politique d'accueil du jeune enfant, initiée par le Président de la République en 2022, s'appuie sur :

- La levée des freins au développement de l'offre d'accueil ;
- le respect des besoins des jeunes enfants, la mise en pratique et les contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- la volonté d'attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- le principe « d'aller vers » chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi introduit, précise que « Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

[...]

Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte dont elles sont membres.

L'EPCI ou le syndicat mixte auquel auront été transférées tout ou partie des quatre compétences sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour la ou les compétences transférées, les communes demeurant AO pour celles qu'elles auront éventuellement conservées. »

En qualifiant la commune d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal. Pour les EPCI et syndicats où s'exercent déjà tout ou partie des quatre compétences décrites ci-dessus, la modification de leurs statuts n'est pas nécessaire.

Néanmoins, les textes n'ont prévu un accompagnement financier que des communes de plus de 3 500 habitants.

Impensé de la loi, les EPCI ne sont pas inclus dans le périmètre d'attribution de l'accompagnement financier des créations ou extensions de compétences, quand bien même ils exercent la compétence d'AO. Ils ne peuvent donc pas être les bénéficiaires directs de cet accompagnement financier.

Le législateur propose que si les communes concernées ont transféré les compétences d'autorité organisatrice au niveau de l'intercommunalité, le financement de ces missions pourra s'opérer par le mécanisme des attributions de compensation (AC) qui permet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 **attribuant à la Ville de Cluny une dotation de 28 459,38 € au titre de 2025.**

Considérant le risque que le montant de cet accompagnement varie dans les années à venir,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées n'a pas été saisie de ce point, étant entendu que la compétence était d'ores et déjà intercommunale,

Considérant que Cluny est la seule commune de la Communauté de communes du Clunisois à être concernée par cette disposition

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 52 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de :

- **de délibérer le versement de la part de Cluny au bénéfice de la Communauté de Communes du Clunisois, de la somme de 28 459,38 € perçue au titre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance pour l'année 2025**

Paul GALLAND : Je vais voter contre pour plusieurs raisons. Déjà parce qu'un certain nombre de parents ont été insatisfaits des possibilités d'inscriptions au centre de loisirs de cette année.

Ce qui me permet de rebondir sur une vieille histoire, le transfert de La Marelle, car j'estime que l'on ne m'a toujours pas apporté la preuve que la ville de Cluny a été lésée lors de ce transfert de cette activité.

En 2015, la CCC a récupéré l'organisation des centres de loisirs et donc l'association La Marelle.

Suite à cela, la CLECT a décidé de diminuer les AC de la ville de Cluny à hauteur de 40000 €/an. Mais je rappelle que la ville n'a jamais demandé le transfert de la compétence car il s'agissait d'une association, et que la com-com n'a jamais délibéré non plus.

Dans ce cas je propose que la compétence NATURA 2000, pour laquelle la ville de Cluny pourrait reverser l'aide qu'elle touche, c'est le même principe. La ville devrait reverser les 60 000 € qu'elle touche, mais également la quinzaine d'autres communes concernées.

Voilà pourquoi je voterai contre cette délibération.

Babeth LEMONON : Pour les difficultés que certaines familles ont rencontrées pour inscrire leurs enfants au centre de loisirs, c'est en effet un constat que nous avons fait mais qui s'est amélioré en 2025, nous avons développé l'offre en 2024 afin de pouvoir offrir plus de places. Notre service petite enfance répond maintenant à la demande avec nos différentes structure, relais, multi-accueil, etc... nous avons un large panel à proposer aux parents. Je ne sais pas pourquoi Paul tu ressors cette histoire de transfert de la Marelle puisque ce que ce soir, la délibération qui ait demandé porte sur la petite-enfance et non l'enfance jeunesse. Je remercie les équipes en place que ce soit pour la petite-enfance ou l'enfance jeunesse.

Christophe PARAT : je n'ai pas l'historique mais là on parle d'une compétence que la ville n'exerce pas mais pour laquelle elle touche une subvention, je ne comprendrai pas que la ville garde ces 28 000 €.

Marie FAUVET : je rappelle que nous avons de la chance de toucher cette subvention car elle ne concerne que les communes de 3 500 habitants. Nos collègues de la CC de St Cyr Mère Boithier n'ont pas de communes de plus de 3 500 habitants et n'ont pas la chance de toucher cette subvention. Il n'y a donc pas de sujet, nous devons passer cette délibération concordante en accord avec le trésor public.

Jean-Luc DELPEUCH : Je confirme que notre vote portera sur la petite-enfance et non les centres de loisirs. Pour la partie NATURA 2000, la logique de la loi est différente, il ne faut pas prendre en compte le coût d'un service rendu à la population (qui par ailleurs est entièrement couvert par des subventions de l'Europe, de l'État et de la Région), mais il s'agit de soutenir les communes qui sont en zone NATURA 2000 et donc soumises à un certain nombre de contraintes à respecter.

Rapport n°6 - Acompte à la subvention à l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°111-2024 en date du 23 septembre 2024 portant renouvellement de la convention d'objectifs signée entre la Communauté de communes du Clunisois et l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois, dans la lignée des engagements réciproques initialement définis.

Considérant qu'au titre de la mise en œuvre des missions de l'Office du Tourisme, la convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle afin de couvrir le coût de fonctionnement de ses services et la participation apportée par l'Office à des événements destinés à renforcer la notoriété du Clunisois notamment auprès de festivals et de manifestations culturelles.

Considérant le vote du budget en février prochain, il est proposé d'accorder un acompte de subvention sur la base de 120 000€ payables en 3 fois de janvier à mars (3 fois 40 000€) pour cette année 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***autoriser le Président à engager, liquider et mandater cet acompte sur subvention à l'Office de Tourisme pour l'année 2026,***
- ***autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision***

ASSAINISSEMENT

Rapport n°7 - Budget annexe Régie Assainissement

Adoption d'un budget supplémentaire

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu les dispositions financières et comptable du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°035-2025 du Conseil communautaire en date du 24/03/2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe Régie assainissement voté à l'équilibre,

Chap./Articles	Désignation	BP	BS	Total Budget
011	Charges à caractère général	427 301,00	-3 062,13	424 238,87
611	Sous-Traitance générale - AC	116 700,00	-2 000,00	114 700,00
611	Sous-Traitance générale - ANC	44 000,00	-1 062,13	42 937,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	289 000,00	0,00	289 000,00
014	Atténuations de produits	5 000,00	0,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 010,00	2 010,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante - AC	0,00	2 000,00	2 000,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante - ANC	0,00	10,00	10,00
66	Charges financières	100 000,00	0,00	100 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	10 000,00	0,00	10 000,00
	Total Général	836 301,00	-1 052,13	835 248,87

Chap./Articles	Désignation	BP	BS	Total Budget
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Vente de produits finis, prestations de services,	1 311 650,00	0,00	1 311 650,00
75	Autres produits de gestion courante	6 750,00	0,00	6 750,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	3 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté - ANC	664 081,39	-1 052,13	663 029,26
	Total Général	1 985 481,39	-1 052,13	1 984 429,26

Suite à la dissolution de l'ancien SPANC du Clunisois avait été intégré au budget primitif 2024 de la régie assainissement l'excédent de fonctionnement transféré à hauteur de **11 334,75€**. Cependant, après reprise de l'actif par les services de la DGFIP il s'avère que le montant définitif a été revu. Celui-ci s'établit de façon définitive à hauteur de **10 282,62€**.

Il convient donc d'ajuster la reprise du résultat de fonctionnement (002) de l'ancien SPANC du Clunisois. Le montant initial doit être diminué de 1 052,13 € (11 334,75€ - 10 282,62€).

Aucun crédit n'avait été inscrit au chapitre 65 au moment du vote du budget, cependant il est nécessaire de pouvoir y inscrire 2 010€ dont 2 000€ en assainissement collectif et 10€ en assainissement non collectif afin de :

- Pouvoir indemniser un privé suite à des travaux d'assainissement sur sa propriété
- Pouvoir passer les écritures de régularisation des prélèvements à la source

L'ensemble des crédits nécessaires sont diminués au chapitre 011 – c/611 pour **3 062,13€**.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Régie assainissement »,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente**

décision

Rapport n°8 - Attribution de l'accord-cadre – Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en commission d'appel d'offres du 02/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-6° et L.5211-2,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1111-4, L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 et, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu la délibération n° 092-2025 du Conseil communautaire autorisant la consultation pour le Schéma directeur d'Assainissement Intercommunal,
Vu la consultation n° 2025-03 passée en procédure d'appel d'offre ouvert relative au marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal sur le territoire de la communauté de communes du clunisois,
Vu le Règlement de la Consultation fixant la date limite de remise des candidatures et des offres au 13/11/2025 à 12h00,
Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres en date du 02/12/2025

Considérant que le marché a été mis en ligne sur la plateforme KLEKOON le 3 octobre 2025 (<https://www.klekoon.com>), que la publicité de l'avis est intervenue le 9 octobre 2025 au BOAMP et au JOUE avec une remise des offres 13 novembre 2025 à 12h.

Cet accord cadre de prestations intellectuelles est prévu pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois.

Le prestataire s'engage sur les prix d'un Bordereau de Prix Unitaire, sur une enveloppe globale maximale de 400 000€ HT sur 3 ans, répartie comme suivant :

Lot	Première période (année N1)		Cumul périodes suivantes (N2+N3)	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Lot unique	0,00 € HT	150 000 € HT 180 000 € TTC	0,00 € HT	250 000 € HT 300 000 € TTC

Deux offres ont été reçues dans les délais.

Le jugement des offres s'est fait à 40% sur le prix et 60% sur la valeur technique de l'offre.

A l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des candidatures et des offres faites par la Commission d'appel d'offres, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse et par conséquent, l'attributaire de l'accord cadre de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Clunisois est l'entreprise S.A.S REALITE ENVIRONNEMENT, 165 Allée du Bief _ 01 600 TREVoux. Le TREVoux pour un montant estimatif suivant le Devis Quantitatif et Estimatif (D.Q.E) de 370 025 € HT, soit 444 030 € TTC.

Après présentation du Rapport d'analyse des offres à l'assemblée délibérante,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **retenir l'offre de REALITE ENVIRONNEMENT,**
- **autoriser le président à signer le marché, ainsi que tous documents en rapport avec ce contrat**

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°9 - Contrat CDG71 2026-2029 – ASSURANCES DE RISQUES STATUTAIRES – validation des différentes formules possibles

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 25/11/2025

Objet :

Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2026

Contexte :

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Délibération :

Vu la délibération n° 159/2024 du 16 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi de finances pour 2025 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025, publiée au Journal Officiel du 15 février 2025), les taux de remboursement des indemnités journalières sont définis comme suit :

Pour tous les risques statutaires couverts à l'exception de la Maladie Ordinaire, le taux de remboursement est fixé à 100 % des indemnités journalières.

Pour le risque de Maladie Ordinaire, 90 % des indemnités journalières pendant les 90 premiers jours, puis 50 % à compter du 91^e jour.

Agents CNRACL			
Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt ²	TAUX	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans Franchise	0.23 %	OUI
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans Franchise	1.39 %	OUI
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1.26 %	NON
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1.14 %	NON
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1.02 %	NON
Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée	Sans Franchise	1.43 %	OUI
	Franchise 90 jours consécutifs	1.37 %	NON
	Franchise 30 jours consécutifs	1.23 %	NON
	Franchise 180 jours consécutifs	1.09 %	NON
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans Franchise	0.91 %	OUI
Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs ¹	3,28%	NON
	Franchise 15 jours consécutifs¹	2.94%	OUI
	Franchise 20 jours consécutifs ¹	2.60 %	NON
	Franchise 30 jours consécutifs ¹	2.11 %	NON
Les sous risques sont inclus dans les taux : Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire			
¹ La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.			

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle			
Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt	TAUX	Garanties retenues OUI/NON
- Congé pour invalidité imputable au service - Congé de grave maladie - Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Congé de maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	1.48 %	NON
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	1.28 %	OUI
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	0.97 %	NON
* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de ses obligations statutaires concernant ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026,
- décider que le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 6.9 % avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 %, et du Supplément Familial de Traitement dans sa globalité,
- décider que le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.28 % avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire, prise en charge des charges patronales à hauteur de 30 %, et du Supplément Familial de Traitement dans sa globalité,
- valider les frais de gestion à hauteur de 6% de la cotisation assureur.

ACCUEIL - TOURISME

Rapport n°10

Marché de fournitures de signalétique de randonnée et de mobilier de plein air pour le balisage des chemins de randonnée de la CC du Clunisois – attribution du lot n°2

Rapporteur : Frédérique MARBACH

Depuis 2021, l'Office de tourisme de Cluny et du Clunisois et la Communauté de Communes travaillent à la refonte des circuits de randonnée en Clunisois.

Ce travail concerté avec les offices de tourisme des territoire voisins a débouché sur l'élaboration d'un schéma directeur de la randonnée fondé sur le jalonnement en carrefours qui permet non seulement aux communes, localement, de proposer des balades de difficultés et de temps de randonnée diverses (anciennement balades vertes), mais également à l'Office de tourisme du Clunisois de construire des randonnées de plus grande envergure, fondées sur de l'itinérance et de la grande itinérance, thématiques ou non (ban sacré, chemins clunisiens, chemins des lavoirs etc.)... en d'autres termes, cette approche permet une plus grande souplesse dans l'élaboration de boucles de randonnées pour les habitants comme pour les visiteurs.

Afin de concrétiser et de matérialiser ce schéma directeur, le Conseil communautaire, par délibération du 23 septembre 2024, a approuvé la publication d'un marché à bon de commandes en 5 lots en vue d'acquérir du matériel de signalétique et du mobilier. Ces différents lots étaient, pour mémoire :

Lots	Montant mini (€ HT)	Montant Maxi (€ HT)
Lot 1 : lames directionnelles et bagues de localisation	0	60 000
Lot 2 : Panneaux de départ	0	20 000
Lot 3 : Tables de lecture	0	20 000
Lot 4 : mobilier de plein air	0	20 000
Lot 5 : signalétique centre bourg Cluny	0	26 000

Si les lots 1, 3, 4 et 5 ont pu être attribué, le lot 2 a été déclaré sans suite et relancé.

Le Conseil communautaire du 07 juillet 2025 a validé le cahier des charges de ce lot 2 du marché avec une enveloppe consentie augmentée à 35 000 €HT.

Date de publication du lot : 21/10/2025

Date limite de dépôt des offres : 13/11/2025 – 12h00

Date attribution envisagée : 15/12/2025

Nombre de candidats : 6

Aux termes du règlement de consultation, le jugement des offres s'opère de la manière suivante :

1. Le prix des prestations (50%), apprécié au regard du prix proposé dans l'annexe financière de l'Acte d'engagement.
2. La valeur technique (50%), appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat dans son offre et dont la répartition des points sera effectuée comme il suit :
 - o Résistance aux intempéries (15 points)
 - o Utilisation de matériaux biosourcés (10 points)
 - o Esthétisme des produits (10 points) : A ce titre un comité sera constitué au sein de la CC du Clunisois afin d'apprécier l'insertion paysagère des propositions faites
 - o Délais de livraison (10 points)
 - o Provenance des matières premières (5 points)

Suite à l'analyse des offres, c'est entreprise 3D Inscrust qui arrive en tête avec une note de 80.96/100.

Vu la délibération n°110-2024 relative aux statuts de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n° 115-2024 relative au lancement du marché de fournitures pour le balisage des chemins de randonnée,

Vu la délibération n°009-2025 relative à l'attribution des lots du marché de fournitures pour le balisage des chemins de randonnée, déclarant sans suite le lot n°2,

Vu la délibération n°091-2025 relative à la validation du nouveau cahier des charges pour la relance du lot 2,

Vu les articles L2123-1 et R.2185-1 du code de la commande publique,

Considérant l'analyse des offres,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer le lot 2 – panneaux de départ à l'entreprise 3D INCRUST, pour un montant maximum de dépenses de 35 000 € comme prévu à la consultation

AGRICULTURE – FORET – ALIMENTATION ET BIODIVERISTE

Rapport n°11 - Renouvellement de la convention avec la SPA de Montceau les Mines

Rapporteur : François BONNETAIN

Annexe n°1 : Convention SPA

La Communauté de Communes du Clunisois au titre de sa compétence facultative « Sécurité » a pour compétence « La prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L211-24 du Code Rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation et des fourrières établies sur le territoire des communes de la Communauté. »

La compétence implique le paiement de la cotisation par la Communauté de Communes du Clunisois, mais c'est à chaque commune, en vertu des pouvoirs de police du maire, qu'il revient de prendre en charge la gestion pratique du transfert des animaux vers les fourrières intercommunales.

C'est le Président qui signe les conventions, mais le Maire ou les agents communaux, qui comme les pompiers ou les gendarmes, apportent les animaux errants à la fourrière ;

De même, les frais de garde sont aussi à la charge des communes.

La convention entre la Communauté de Communes du Clunisois et la SPA de Montceau arrivant à son terme au 31/12/2025, il convient donc de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le tarif de la SPA passe de 0.85 € à 1€/hab. à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Clunisois au 1^{er} Janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°018-2016 du 29/02/2016 portant signature de la convention avec la SPA de Montceau les Mines,

Vu la délibération du conseil communautaire n°026-2017 du 06/03/2017 portant extension de la convention avec la SPA de Montceau les Mines aux communes de : Joncy-St Martin la Patrouille-Saint Huruge-Saint-Clément sur Guye et Burzy.

Considérant que la convention arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour assurer la continuité du service,

Considérant la convention présentée,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix POUR et 2 voix CONTRE, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention avec la SPA de Montceau les Mines pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Attention : modification de l'intitulé de la compétence

Jocelyne MOLLET : j'ai appelé la SPA pour apporter des chats mais la SPA n'a pas voulu de les prendre. Donc je me demande ce que l'on paie au juste.

Christophe PARAT : Nous avons eu le même problème à Bonnay avec un chien qui allait être euthanasié si les personnes le laissaient. Et j'aurais tendance à penser comme Jocelyne.

Jean-Luc DELPEUCH : ça peut être un débat du prochain mandat, notamment sur la mutualisation des transports en fourrière. Et il faut rajouter sur la délibération toutes les communes concernées par la SPA de Montceau.

Rapport n°12 - Charte forestière : signature de l'Obligation Réelle Environnementale portant sur la forêt communautaire

Rapporteur : François BONNETAIN

Avis favorable de la commission Agriculture – Forêt – Alimentation et Biodiversité du 18 septembre 2025

Annexe n°2 : Obligation Réelle Environnementale

La Communauté de Communes du Clunisois porte une charte forestière de territoire depuis 2013 qui a été renouvelée en 2021. Les actions portent sur la multifonctionnalité des forêts du clunisois : valoriser les circuits-courts et les entreprises locales, contribuer à préserver la biodiversité dans les milieux forestiers et faciliter la conciliation des usages en forêt.

Dans le cadre de l'animation de la charte forestière de territoire et du projet de territoire de la Communauté de Communes du Clunisois, la vente de la forêt de l'Hôpital de Cluny située sur la commune de La-Vineuse-sur-Frégande a constitué une opportunité pour la collectivité, qui a donc fait appel à l'Etablissement Public Foncier Doubs-Bourgogne Franche Comté pour l'achat de la forêt en 2022, dans l'attente d'une solution d'acquisition pérenne.

Toute forêt publique est soumise au régime forestier et fait l'objet d'une gestion sylvicole par l'Office National des Forêts qui rédige le document d'aménagement forestier, présentant les orientations sylvicoles, coupes et travaux pour les 20 ans à venir. Ce document d'aménagement forestier a été révisé en concertation avec les élus et associations locales et validé en juin 2024. Il acte l'irrégularisation des peuplements de douglas et la protection pérenne des parcelles feuillues d'intérêt écologique. Dans le même temps, la collectivité a bénéficié du Fonds vert de l'État pour l'acquisition de la forêt, actée fin 2024, en s'engageant à « vouer totalement et de manière pérenne les parcelles à un objectif principal de préservation de la biodiversité ».

Les ambitions de la Communauté de communes du Clunisois en matière de préservation de la biodiversité dans la forêt ont été formulées dès l'acquisition de la forêt par l'EPF et se sont poursuivies par la suite lors de la réponse à l'appel à projets « Mission Nature » de l'Office Français de la Biodiversité en 2024 dont la collectivité a été lauréate. Cet appel à projets permet de mettre en œuvre, en finançant en partie, l'Obligation Réelle Environnementale ainsi qu'un plan de gestion écologique réalisé par la suite par le co-contractant, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB).

La Communauté de Communes du Clunisois souhaite engager une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne sur ses biens afin de pérenniser les mesures de protection de la biodiversité déjà mises en avant par le document d'aménagement forestier.

L'Obligation Réelle Environnementale est définie par l'article L.132-3 du code de l'environnement :

*« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de **telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.***

La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat. La durée prévue au contrat ne peut excéder quatre-vingt-dix-neuf ans.

Établi en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du Code général des impôts. Il ne donne pas lieu non plus au paiement de la contribution prévue à l'article 879 du même code. »

Le contrat est consenti pour une durée de 99 ans.

Il présente les **objectifs de la Communauté de Communes du Clunisois, propriétaire du bien ainsi que les engagements réciproques des deux parties afin de maintenir, conserver, gérer et restaurer les habitats naturels forestiers et les espèces faunistiques et floristiques associées**. Les modalités de suivi, révision, résiliation sont également présentées dans le contrat.

Le présent contrat est annexé à ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.132-3 et L.414-11,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite pérenniser les mesures de protection de la biodiversité par la signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE),

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer l'Obligation Réelle Environnementale portant sur la forêt communautaire pour une durée de 99 ans.

Pascal CRANGA : ce qui m'interpelle, c'est la durée, car on n'est plus au 17^{ème} siècle où on pouvait penser que le climat allait rester à peu près le même

François BONNETAIN : mais on va de toutes manières amender aussi ce document en fonction de ce qui va se passer en termes climatiques dans notre forêt. Car s'il y a des accidents climatiques, des attaques sanitaires ou d'autres évènements, il faudra bien s'adapter et donc les mesures seront adaptées au contexte.

Départ Jocelyne MOLLET et Marie-Thérèse GERARD après le vote.

Rapport n°13 - NATURA 2000 : demande de subvention FEADER 2026

Rapporteur : François BONNETAIN

Avis favorable de la commission Agriculture – Forêt – Alimentation et Biodiversité du 18 septembre 2025

La Communauté de Communes du Clunisois est la structure en charge de l'animation du site Natura 2000 n° FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » et ce, depuis la validation du document d'objectifs, fin 2013.

Les dépenses liées à cette mission sont financées à 100% par l'État et l'Europe. Depuis le début de l'année 2023, la Région Bourgogne Franche-Comté a repris la gestion des fonds FEADER, auparavant gérés par l'État par l'intermédiaire des DDT.

Comme validé en Conseil Communautaire fin 2024, un troisième agent a été recruté à compter du 6 octobre dans l'objectif de la révision du document de gestion du site Natura 2000 qui demande une charge de travail supplémentaire sur l'année 2026 pour faire le bilan des actions, mettre à jour les données scientifiques et affiner la programmation des objectifs et des actions pour les années futures. La présence de cet agent permettra en outre une présence accrue sur le terrain pour contribuer à la réalisation d'une étude sur une espèce à enjeu fort sur les mares agricoles : le Triton crêté.

Comme en 2025, les frais de structure sont calculés sur la base forfaitaire de 40% de la masse salariale. Les frais de structure incluent désormais la location des bureaux, fluides, fournitures, matériel, formations et les prestations. Les études naturalistes font toujours l'objet de demandes de subventions spécifiques.

En plus de l'arrivée de cette troisième personne, l'un des agents déjà en poste a demandé à passer d'un temps partiel à complet à compter du 1^{er} janvier 2026 de manière à pouvoir répondre aux multiples sollicitations sur le terrain pour la mise en œuvre de contrats Natura 2000.

La demande de financement 2026 sera ainsi élaborée sur la base d'un temps agents de 3 ETP annuel. La Région Bourgogne Franche Comté a donné son accord de principe sur cet accroissement d'activité dû à la révision des périmètres Natura 2000 en projet et la révision du Document d'Objectifs.

Le budget prévisionnel se répartit comme suit :

Budget prévisionnel :

	Demande 2023 (rappel)	Demande 2024 (rappel)	Demande 2025 (rappel)	Demande 2026
Prestation de service	3 474,00	4 230,00	Inclus dans frais de structure	Inclus dans frais structure
Frais de personnel	89 316,71	129 739,06	110 125,75 €	115 618.40 €
Frais professionnel	7 608,60	5 130,00	Inclus dans frais de structure	Inclus dans frais structure
Frais de structure	13 397,51	19 460,86	44 050,30 €	46 247.36 €
TOTAL	113 796,82	158 559,92	154 176,05 €	161 865,76 €

Cette dépense est intégralement prise en charge par les financements liés à la mise en œuvre de l'animation des sites Natura 2000 avec une répartition du plan de financement de 20% Région Bourgogne Franche Comté et 80% FEADER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 414-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clunisois, en particulier sa compétence relative à la mise en place, au suivi et à la gestion de NATURA 2000,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le plan de financement FEADER comme présenté ci-dessus

- autoriser le Président à signer la demande de financement FEADER 2025 et toutes les pièces relatives à la présente décision,

ECONOMIE – EMPLOI – ESPACE France SERVICES

Rapport n°14

Participation au « Fonds local pour l'emploi »

Rapporteur : Marie FAUVET

Le 24 octobre 2025, le Préfet de Saône-et-Loire, par l'intermédiaire de la Secrétaire générale de la préfecture, a proposé aux intercommunalités du bassin d'emploi de Mâcon la création d'un « Fonds local pour l'emploi ». Ce fonds « *vise à doter le territoire d'un outil budgétaire souple, réactif, complémentaire des financements de droit commun et permettant de financer les actions répondant à des besoins identifiés localement* ».

Ce fonds bénéficiera d'une aide à l'amorçage de 25 000€ issue de la convention de revitalisation Eurosérum et doit être complété par les cofinancements des intercommunalités selon la répartition suivante :

- Mâconnais-Beaujolais-Agglomération : 7 000€
- Communauté de communes du Clunisois : 7 000€
- Communauté de communes du Tournugeois : 7 000€
- Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier : 2 500€

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE), au sein duquel la Communauté de communes du Clunisois sera représentée, s'assurera de l'utilisation cohérente et équitable des moyens engagés.

L'annexe jointe au rapport présente les modalités de fonctionnement et de gouvernance de ce fonds qui seront formalisées par une convention en 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Considérant l'annexe « Gouvernance, modalités de fonctionnement et calendrier opérationnel du fonds local pour l'emploi du CLE de Mâcon »,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***valider la participation financière et opérationnelle de la Communauté de communes du Clunisois au fonds local pour l'emploi.***
- ***autoriser le Président à signer la convention selon les modalités présentées dans l'annexe jointe au rapport.***



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe – Gouvernance, modalités de fonctionnement et calendrier opérationnel du Fonds local pour l'emploi du CLE de Mâcon

1. Gouvernance et gestion du fonds

Le **Fonds local pour l'emploi** est un dispositif financier partenarial placé sous l'égide du **Comité local pour l'emploi** de Mâcon.

Sa gouvernance repose sur un **comité local des financeurs**, associant l'État, le Conseil départemental et les EPCI contributeurs du territoire qui se réuniront à l'occasion des trois CLE annuels pour valider les orientations stratégiques, suivre les projets financés et examiner les bilans intermédiaires.

La **gestion administrative et financière** est assurée par la **plateforme "1 Territoire, 1 Solution"**, portée par le **MEDEF Saône-et-Loire**.

Cette structure aura pour mission :

- d'accueillir et de gérer le fonds sur le plan comptable ;
- d'assurer le **déblocage des crédits** conformément aux décisions du comité des financeurs ;
- d'établir, en lien avec la **DDETS**, les **documents administratifs** nécessaires : conventions de financement, CERFA, et bilans financiers.

La **DDETS** assure le **pilotage technique du dispositif**, la coordination de l'appel à projets et le suivi des actions financées.

2. Étapes opérationnelles de mise en œuvre

I – Elaboration du règlement d'intervention et du cahier des charges

Les référents désignés par les EPCI travailleront avec la DDETS à la rédaction du règlement d'intervention et du cahier des charges, en vue d'une validation lors du CLE de décembre 2025.

Ces documents préciseront la structuration du fonds, les critères d'éligibilité, les modalités de suivi et les indicateurs d'évaluation.

II- Validation du règlement d'intervention et du cahier des charges

Le comité local des financeurs validera la structuration du fonds : critères d'éligibilité, modalités de suivi et indicateurs d'évaluation, priorités de financement, publics ciblés, critères de sélection, proposés dans ces documents.

III- Finalisation des conventions de financement

Les conventions de participation financière seront signées entre la plateforme gestionnaire et les EPCI contributeurs à l'occasion du CLE de décembre.

IV – Rédaction de l'appel à projets et communication

La DDETS rédigera un appel à projets "au fil de l'eau" d'une durée d'un an, précisant :

- les priorités de financement ;
- les publics ciblés ;
- les critères de sélection ;
- les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers.

L'appel à projets sera diffusé auprès de l'ensemble des acteurs du réseau pour l'emploi.

V – Organisation du comité de sélection ad hoc

La DDETS réunira les membres du comité de sélection (représentants des financeurs), présentera les projets candidats, animera les échanges et assurera la formalisation des décisions.

VI – Conventionnement et déblocage des fonds

Après validation des projets, la DDETS rédigera les conventions de financement avec les porteurs de projets.

Le MEDEF, en tant que détenteur des fonds, effectuera les versements conformément aux conventions signées.

VI – Suivi des projets

La DDETS mettra en place un dispositif de suivi visant à :

- contrôler la bonne utilisation des fonds,
- collecter les indicateurs et bilans intermédiaires auprès des porteurs de projets,
- informer le comité local de l'état d'avancement des actions.

VII – Évaluation et perspectives

Un bilan à un an sera présenté devant le CLE et le comité des financeurs, portant sur

- l'état d'utilisation des fonds,
- le nombre de projets soutenus,
- les publics accompagnés,
- les effets sur le territoire.

Cette évaluation servira de base pour statuer sur la **pérennisation du fonds**, la **recherche de nouvelles sources de financement** (nouvelles revitalisations, partenariats privés) et l'éventuelle **désignation d'un gestionnaire de fonds pérenne implanté localement**.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport n°15 - Convention de financement et de transfert entre le Conseil Départemental de Saône et Loire – La ville de Cluny et la Société OXXO pour la déviation de la RD 465

Rapporteur : Marie FAUVET

Annexe n°3 : Convention de financement et de transfert

La Commune de Cluny, le Département et la société OXXO partagent depuis plusieurs années le constat d'une imbrication d'enjeux, qui sont pour la Commune le développement d'un quartier à vocation mixte d'habitat, de commerce et d'industrie, pour le Département une voirie de transit et de connexion de Cluny avec les communes de son flanc sud-ouest (Château, Jalogny) et pour la société OXXO de pouvoir assurer son développement industriel.

En effet, la société OXXO Evolution a historiquement construit son développement de part et d'autre de la RD 465 à Cluny et se trouve confrontée aujourd'hui à un double enjeu : sécuriser les traversées régulières de la route départementale pour ses personnels et ses engins ; pouvoir poursuivre son développement avec l'implantation de nouvelles lignes de production.

Dans ce cadre, les collectivités locales concernées, Communauté de communes du Clunisois, Commune de Cluny et Département de Saône-et-Loire ont recherché une solution pérenne permettant d'améliorer les circulations, les dessertes et la sécurité globale de ces voies sans obérer le développement économique propre à ce quartier.

Ces échanges et études ont conduit à un projet de modification du tracé de la route départementale. Ce projet intègre pour partie le recalibrage d'une voie communale, des acquisitions foncières, l'adaptation de plusieurs accès, l'aménagement de carrefours, le déplacement de réseaux et des transferts de voiries entre le Département, la Commune de Cluny et la société OXXO Evolution.

Le Département propose dans ce contexte la convention ci-jointe, visant à définir les modalités de participation et de transfert des quatre signataires. Le présent accord ne concerne que la partie routière et foncière du projet de sécurisation du secteur comprenant le repositionnement du tracé de la RD 465. C'est la société OXXO qui assumera la maîtrise d'ouvrage de ses projets d'extension.

Le Département sera maître d'ouvrage et maître d'œuvre désigné pour l'ensemble des travaux de terrassement, signalisation et aménagement relatifs au projet.

Les charges financières HT concernant cette opération sont les suivantes :

- Marché de travaux estimé à 1 250 000 € HT,
- Acquisitions foncières estimées à 120 000 € HT,
- Démolition de la maison estimée à 100 000 € HT (y compris diagnostic avant démolition),
- Déplacement de la cuve enterrée sous le parking Schiever estimé à 50 000 € HT,
- Maîtrise d'œuvre estimée à 10% du montant des travaux soit 140 000 € HT.

Le montant total estimé de cette opération s'élève à 1 660 000 € HT. Il sera réparti entre les intervenants de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - Département de Saône-et-Loire : | 30 % (soit 498 000 €) |
| - Société OXXO Evolution : | 30 % (soit 498 000 €) |
| - Commune de Cluny : | 30 % (soit 498 000 €) |
| - Communauté de Communes : | 10 % (soit 166 000 €) |

Le montant de la participation de chacune des parties sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement exécutés. A l'issue des travaux, la Commune cédera à la société OXXO la section de l'ancien tracé de la RD 465. Les travaux sont prévus courant printemps 2027 pour une durée prévisionnelle de 4 mois.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu le de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°009-2024 du conseil communautaire du cinq février 2024,

Vu la convention de financement d'études préalables entre le Département de Saône-et-Loire, la Commune de Cluny, la société OXXO évolution et la Communauté de communes du Clunisois, approuvée en conseil communautaire le 05/02/2024 et signée le 08/02/2024,

Considérant le projet de convention et son annexe présentés en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le projet de convention et autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.**

MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE

Rapport n°16 - Convention de mise à disposition d'un terrain – Poste de transformation de courant électrique avec le SYDESL

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable de la commission Maison de la transmission du geste du 27/11/2025

Annexe n°4 : convention SYDESL

Dans le cadre du développement de la maison du geste, et du nombre croissant d'installations d'activités (24 à ce jour) dans l'ancien sanatorium de Bergesserin, il est nécessaire d'augmenter la puissance du raccordement électrique du site. Accompagnée techniquement et financièrement par le SYDESL, la Communauté de communes du Clunisois doit mobiliser les services de l'entreprise SERPOLLET pour :

- La pose de câbles électriques et fourreaux en souterrain
- La pose d'un poste de transformation et d'un mur de soutènement

Ces travaux nécessitent la mise à disposition d'un terrain de 3,72m² sur la parcelle dont est propriétaire l'Etablissement public foncier, selon les modalités présentées dans les documents ci-joint.

Ces travaux, d'un montant global de 64 692€, sont cofinancés par le SYDESL à hauteur de 40%.

	Total TTC	Total HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution Demandeur
Etudes	1 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	500,00 €	750,00 €
Travaux Réseau Electrification	22 792,00 €	18 993,33 €	18 993,33 €	7 597,33 €	11 396,00 €
Poste/Transformateur	40 400,00 €	33 666,67 €	33 666,67 €	13 466,67 €	20 200,00 €
Total des travaux	64 692,00 €	53 910,00 €		21 564,00 €	32 346,00 €

Les

travaux
le projet

ses annexes, joints au rapport.

modalités
d'exécution des
sont décrites dans
de convention et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu la convention de mise à disposition constitutive de droits réels du 24 août 2023 entre l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC et la Communauté de communes du Clunisois,

Considérant le projet de convention et son annexe présentés en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le projet de convention et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à son exécution.**

Rapport n°17 - Maison du Geste – ancien Sanatorium de Bergesserin

Consultation pour un diagnostic structure

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable de la commission Maison de la transmission du geste du 27/11/2025

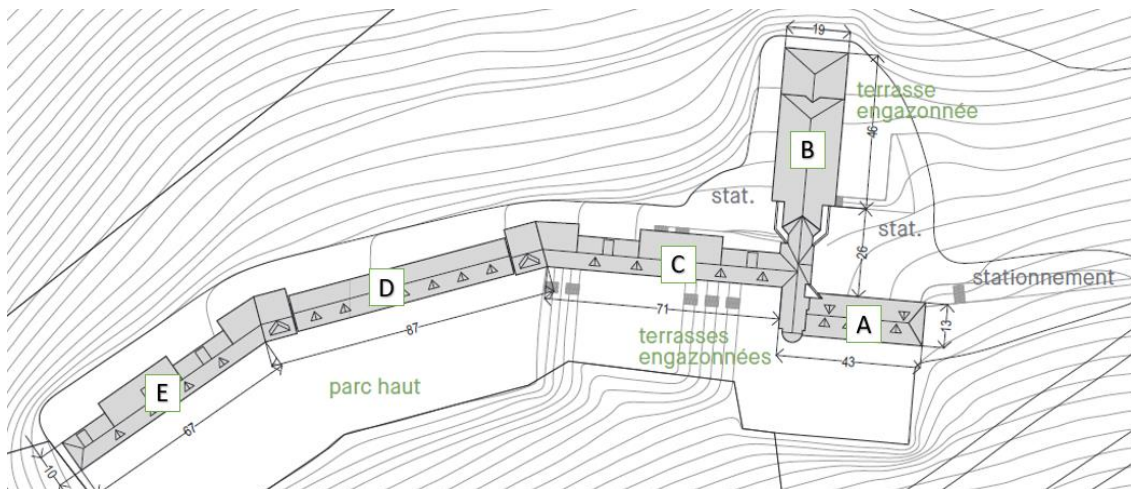
Annexe n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

L'équipe de maîtrise d'œuvre recrutée pour piloter la réhabilitation d'une partie de l'ancien sanatorium de Bergesserin a engagé au cours de l'été 2025 une série de diagnostics, concernant les surfaces, les réseaux et la structure du bâtiment.

Les plans et analyse de la phase de diagnostic ont été livrés dans les délais impartis en septembre 2025, et permettent d'avancer dans la formalisation d'un avant-projet sommaire (APS) qui sera livré avant la fin de l'année 2025.

Plusieurs diagnostics complémentaires seront nécessaires pour la réalisation de travaux à court, moyen et longs termes. A court terme, une étude sur les réseaux d'eau et d'assainissement nécessite des investigations approfondies, mais dont le coût de prestation prévisionnel ne nécessite pas le recours à une procédure adaptée avec publicité.

Concernant la structure du bâtiment, une étude globale est requise sur les planchers et les façades. Cette étude sera à phaser, pour prioriser la zone en activité où s'exécutera le programme de travaux (secteurs A, B et C), tout en envisageant la réalisation de sondages sur les bâtiments non occupés (secteurs D et E). Les besoins techniques de cette étude sont présentés en détail dans le projet de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joint au rapport. Il est proposé de consulter les entreprises par une procédure adaptée avec publicité (MAPA), afin de contractualiser un marché de prestation de services par accord cadre à bons de commande.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,
Vu la convention de mise à disposition constitutive de droits réels du 24 août 2023 entre l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC et la Communauté de communes du Clunisois,

Considérant le projet de CCTP présenté en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la publication d'une annonce de marché public en accord-cadre à bons de commande, pour la réalisation de sondages sur la structure de l'ancien sanatorium de Bergesserin.**

Rapport n°18 - Evolution des Conventions d'Occupation Précaire signées entre les porteurs de projets de la maison du geste –ex-sanatorium de Bergesserin- et la communauté de communes

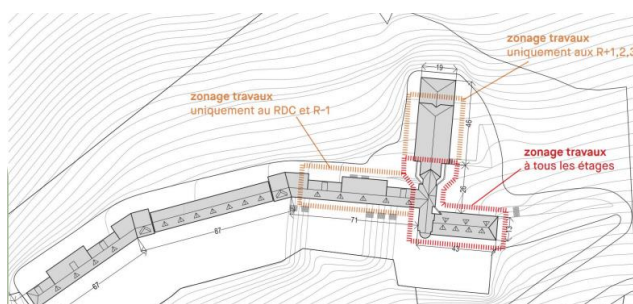
Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable de la commission du 27/11/2025

Annexe n°6 : projet Convention d'Occupation Précaire (COP)

Rappel du contexte

La Maison du geste accueille depuis 2022 des artisans, artisans d'art et artistes sur une partie du bâtiment de l'ancien sanatorium. La maîtrise d'œuvre de la réhabilitation est assurée par le cabinet d'architecte Arch : Ethik. Pour la première tranche de travaux, sur les parties du bâtiment repérées ci-dessous.



Actuellement, ce sont 24 activités artisanales et culturelles qui sont présentes, réparties sur une surface de 2774 m² du bâtiment, ainsi qu'une activité de cirque équestre installée en extérieur (**voir annexe 1**). Les responsables des activités installées participent à la rénovation du bâtiment par des travaux effectués dans les espaces intérieurs. La présence de ces activités artisanales et artistiques a permis de mettre un terme aux intrusions illégales qui avaient généré de l'insécurité dans la commune et participé largement à la dégradation du bâtiment pendant sa période d'abandon.

Evolution de la gouvernance du projet

Aujourd'hui deux entités sont impliquées dans le pilotage du projet aux côtés de la communauté de communes : la mairie de Bergesserin et l'association « Sanatorium ». Cette association créée en 2024 par les responsables des activités installées ainsi que par des bénévoles organise des événements culturels tout au long de l'année sur le site et s'implique dans le repérage des nouvelles candidatures à l'installation, en collaboration avec la communauté de communes et la mairie.

Un comité de liaison composé de ces trois partenaires se réunit tous les 15 jours pour prendre les décisions nécessaires à la vie du projet.

Afin d'aider ces partenaires à préciser les modalités de gestion du site, l'État finance, à travers l'Agence Nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), le bureau d'études « Alpa conseils » qui étudie la forme juridique et le modèle économique de la gouvernance du projet. Dans le cadre de la première phase de cette étude, **ALPA-Conseil recommande une mise à jour du contenu des Conventions d'Occupation Précaires (COP)**, afin d'encourager la dynamique d'installation et les investissements matériels (travaux, équipements) des porteurs d'activités.

Evolution des termes des Conventions d'occupation précaire (COP)

L'installation de chaque porteur de projet est formalisée par la signature d'une convention d'occupation précaire avec la Communauté de communes (cf ANNEXE 2 avec les modifications proposées). Ces conventions dont le modèle-type a été adopté en conseil communautaire du 10 juillet 2023, définissent des conditions d'accueil des projets d'activités économiques et culturelles.

Les principes de la convention actuelle sont les suivants :

- L'occupation est consentie à titre précaire et temporaire par les deux parties, en raison de l'état du bâtiment qui ne permet pas encore l'établissement de baux commerciaux
- Après une première période d'essai de 6 mois, la prolongation de la convention est à durée indéterminée,

- En cas de décision de la communauté de communes de mettre un terme à la mise à disposition du local, le préavis est d'un mois
- Un préavis de deux mois s'impose à l'occupant en cas de départ,
- L'intégralité des travaux de mise aux normes et de sécurisation est à la charge de l'occupant pour son espace. Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation de la CCC. Les travaux de couvert sont à la charge de la CCC.
- Aucune indemnité d'éviction n'est prévue.
- La contribution de l'occupant réglée à la CC est de 20€/mois, et de 0,3 € /m²/mois comme participation aux consommations de fluides des espaces communs
- Le bénéficiaire de la mise à disposition des locaux doit souscrire aux assurances de responsabilité civile, professionnelle, locative et dommages.

Au regard du déséquilibre entre une participation active à la rénovation et un risque d'éviction avec préavis très court (délai de deux mois), l'étude ALPA-Conseil préconise de faire évoluer les termes de ces conventions. Cette préconisation est reprise de la manière suivante :

- Un délai de préavis plus long donnant davantage de sérénité au porteur d'activité : 36 mois si l'interruption de la convention est à la demande de la CC, 3 mois si elle est à la demande de l'occupant,
- En cas de nuisances avérées du fait de l'occupant, le préavis est raccourci à 6 mois,
- En cas de départ imposé par la CC, des défraiements sont possibles pour certains types de travaux (sécurisation, mise hors d'eau et d'air, raccordements, etc.) après avis d'un expert ; la vétusté est déduite (voir annexes)
- Renonciation réciproque à recours entre occupants et la CCC pour les assurances,
- Explications des motifs de rupture à l'initiative de la CCC : délaissement de l'espace, non-paiement des redevances, non-respect de la réglementation, etc.

Ces évolutions des COP respectent les intérêts de la CCC et ceux des porteurs de projets. Elles contribuent à entretenir la dynamique de la réhabilitation progressive de l'ancien sanatorium.

Il est demandé au Conseil d'adopter les modifications à la convention d'occupation précaire telles que proposées et d'autoriser le Président à signer la nouvelle version des COP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°109-2022 du 24/10/2022 confiant le portage du foncier et bâti du Sanatorium de Bergesserin à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté

Vu la délibération n°059-2023 du 05/06/2022 autorisant le président à signer une convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Doubs Bourgogne Franche Comté en vue de mettre en place la sécurisation extérieure du site ainsi que des événements fédérateurs et chantiers participatifs sur le site,

Vu la délibération du conseil communautaire n°085-2023 autorisant le Président à signer des Conventions d'occupation précaires avec des porteurs de projets,

Considérant le projet de convention d'occupations précaires avec les porteurs d'activités présentée en séance,
Considérant le projet de territoire de la Communauté de Communes du Clunisois et l'inscription de la réhabilitation du Sanatorium de Bergesserin comme un élément majeur de celui-ci,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 46 voix POUR et 4 voix CONTRE, décide de :

- **autoriser le président à signer des Conventions d'Occupations Précaires avec des porteurs d'activités**

Jean-Luc DELPEUCH : Le bail est précaire pour le moment car nous ne pouvons pas actuellement établir un bail commercial, mais nous souhaitons pérenniser les activités présentes.

Paul GALLAND : C'est une remarque qui a été faite par un porteur de projet, qui nous disait que s'il investissait en temps et en matériel, si nous lui donnons que 6 mois pour amortir son projet, ce n'est pas possible, ne serait-ce que comptablement.

Jean-Luc DELPEUCH : Pour le moment nous sommes l'équivalent d'une Zone d'Activités Economiques. Donc soit dans une zone d'activités classique, on vend des parts, les gens s'installent et ils restent durablement, soit

comme ici, quand le bâtiment leur permettra, nous pourrons établir des baux commerciaux pour permettre à l'activité économique de s'installer durablement.

Babeth LEMONON : J'ai visité pour les journées du patrimoine et je n'avais pas en tête qu'il y avait autant de porteurs. A l'image de l'installation de la brasserie, nous devons sécuriser le bâtiment pour qu'ils puissent rester durablement.

Guy Poncet : et que dit la convention sur les valorisations ?

Jean-Luc DELPEUCH : La convention indique bien que la tarification de la valeur est faite par une expertise indépendante, les frais sont avancés par la comcom et déduit de la valorisation. S'il y a contestation c'est également à la charge du porteur.

Jean-François DEMONGEOT : je trouve 36 mois bien trop inégal dans la relation entre propriétaire et locataire

Aymar : juridiquement après les 6 mois, qu'est-ce qu'il se passe ?

JLD : on passe en durée indéterminée.

ANNEXE 1

ACTIVITÉS ACCUEILLIES À LA MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE (ANCIEN SANATORIUM DE BERGESSERIN)

Geste/Métier	Personne ou entité porteuse	Surface de l'ate-	Nombre de per-	Statut
Brasserie	La Zouaffe	552	3	Installée
Ferronnerie	Calamine	287	3	Installée
Céramique	Jen Bascon	41	1	Installée
Cirque	Equinoctis	yourte+chapiteau	1	Installée
Ecriture	Manu Simier	15	1	Installé
Art réemploi	Miguel Correia	94	1	Installée
Ressourcerie de matériaux	Matériauthèque du Clunisois	390	2	Installée
Rencontre & Echanges	Association Sanatorium	266		Installée
Art contemporain	Abraca	150	2	Installée
Compagnie Cirque	Ernest Bollée/Association	85	1	Installée
Design textile	Lola Day	15	1	Installée
Montage de vélos élec-	Cycles Penet Frères	400	1	Installé
Ecriture/biographie	Morgane Bourlier	15	1	Installée
Arts de la rue	Sylvain Pascal/Les dessous de	15	1	Installée
Edition	Les commissaires anonymes	45	1	Installée
Costumerie	Justine Bernard	40		Installée
Animation culturelle	Valentine Lavergne	30	1	Installée
Sculpture	Paul Flury	100		En cours d'installation
Atelier artistique	Alipige	30	1	En cours d'installation
Atelier artistique	Faustine Benton	36	1	En cours d'installation
Studio musique	Charlotte Marchal	15	1	En cours d'installation
Céramique/audiovisuel	Absinte Abromavici	77	1	En cours d'installation
Atelier artistique	Delphine Richer	28	0,5	En cours d'installation
Herboristerie	Leïa Abitbol	48		En cours d'installation
	TOTAL	2774	25,5	

MOBILITES

Rapport n°19

Appel à projets Mobilité en Clunisois 2026

Pour des mobilités actives, partagées et solidaires

Rapporteur : Haggai HES

Avis favorable de la commission mobilité du 4 décembre 2025

Rappel du contexte :

Les objectifs du plan de mobilité simplifié du Clunisois :

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement,
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité,
- Décarboner la mobilité.

Le plan d'actions du plan de mobilité simplifié s'articule autour du développement des transports collectifs, de l'intermodalité et des mobilités partagées ainsi que des mobilités actives. De façon transversale, le plan de mobilité prévoit également le déploiement d'actions d'information, de sensibilisation et de conseil afin d'accompagner les changements de comportement en termes de mobilité.

Appel à projet Mobilité en Clunisois – Pour des mobilités actives, partagées et solidaires :

- Quel objectif ?

Encourager le développement d'actions visant à contribuer au plan de mobilité simplifié du Clunisois.

- Qui est éligible ?

Les associations, les entreprises, les écoles / collèges / lycées / établissements d'enseignement supérieur, les structures parapubliques du Clunisois ou déployant leur action sur le Clunisois.

- Quelles sont les actions éligibles ?

Toute action de communication / sensibilisation qui promeut la mobilité durable alternative à l'usage individuel de la voiture.

Toute action contribuant au développement des mobilités actives, partagées et solidaires et/ou visant à faire connaître les moyens de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et à encourager les changements de comportement.

- Subvention plafonnée à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600€ par action.

- Quel budget pour la communauté de communes ?

Une enveloppe de 5 000€ maximum sur le budget mobilité 2026.

- Calendrier prévisionnel

15 décembre 2025 : Délibération du conseil communautaire pour le lancement de l'appel à projet

22 décembre 2025 : Lancement de l'appel à projet

Courant mai 2026 : Examen et sélection des projets en commission

Courant juin 2026 : Attribution des subventions en conseil communautaire

Le rapporteur entendu,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dites loi LOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 04 décembre 2025,

Considérant que dans le cadre du projet de territoire la communauté de communes s'est fixée comme projet l'élaboration d'un plan de mobilité qui constituera la feuille de route des années à venir pour le développement de services répondant aux besoins de la population.

Considérant que la concertation, qui a eu lieu en 2022, autour du diagnostic puis du plan d'actions du plan de mobilité a montré, qu'au-delà du développement de nouveaux services, il était indispensable d'améliorer l'information sur les services existants et de mener des actions de sensibilisation afin d'encourager les changements de comportement dans le domaine de la mobilité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider le lancement de l'appel à projet « Pour des mobilités actives, partagées et solidaires »,**
- **valider le cahier des charges de l'appel à projet et le plafonnement des aides à 600 € maximum par action,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,**

Départ de Jacqueline LEONARD-LARIVE avant le vote

Annexe : cahier des charges

Appel à projet Mobilité en Clunisois Pour des mobilités actives, partagées et solidaires

Quelle est le but de cet appel à projets ?

Le but de cet appel à projet est de contribuer au développement d'actions de mobilités actives, partagées et solidaires et d'actions visant à faire connaître les moyens de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et à encourager les changements de comportement.

Quelles sont les structures éligibles à cet appel à projets ?

Sont éligibles :

- Les associations domiciliées sur le territoire de la CC du Clunisois ou déployant leur action sur le territoire de la CC du Clunisois;
- Les entreprises ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes du Clunisois ;
- Les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées, les établissements d'enseignement supérieurs et professionnels du territoire de la Communauté de communes du Clunisois ;
- Les structures parapubliques œuvrant en faveur de la jeunesse, des personnes en situation de handicap, des seniors et de l'insertion en Clunisois.

Les communes ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Quelles sont les actions éligibles ?

Il s'agit de toute action contribuant au développement des mobilités actives, partagées et solidaires telles que (liste non-exhaustive) :

- Actions de sensibilisation, visant à la prise de conscience sur l'impact carbone de la mobilité, par exemple avec la fresque de la mobilité ;
- Actions visant à faire connaître l'offre de transport existante (cars Mobigo, Transport à la demande, itinéraires vélo, covoiturage, etc.) ;
- Organisation de challenges mobilité, pour se rendre au travail, ou aller faire ses courses, autrement qu'en voiture individuelle ;
- Organisation de « Rues aux enfants » (animation visant la reconquête de l'espace public, avec les enfants et jeunes, et la promotion des modes de déplacements doux) ;
- Actions avec les auto-écoles sur l'école-conduite, le code de la route, le partage de la voirie ;
- Actions de transport solidaire ;
- ...

Conditions d'éligibilité des actions :

L'action doit être réalisée au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la subvention.

Critères de sélections des actions :

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants : l'objet et le contenu de l'action / le caractère innovant du projet / le nombre de personnes touchées par l'action.

Les engagements du porteur de projet :

Le porteur du projet soutenu dans le cadre de l'appel à projets s'engage à :

- Justifier de la bonne utilisation des fonds, en communiquant, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en œuvre du projet soutenu, un bilan technique (évaluation de l'action mise en place) et financier (en transmettant les justificatifs de dépense au regard du budget prévisionnel indiqué dans le dossier de candidature et correspondant au montant de la subvention attribuée).
- Faire apparaître, sur les supports de communication, le logo de la Communauté de communes du Clunisois.

Modalités d'instruction des dossiers :

- Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen : formulaire et pièces attendues telles que précisées au dossier ;
- Les projets seront sélectionnés sur la base des critères mentionnés précédemment ;
- Le montant de la subvention est plafonné à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600 € par action. La communauté de communes se réserve le droit d'accompagner tout ou partie du projet ;
- La subvention sera versée en une seule fois, après réalisation de l'action.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la chargée de mission mobilité de la Communauté de communes du Clunisois au 06 61 20 48 15.

Rapport n°20 - Convention entre la région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Clunisois relative au financement des services méridiens de transport scolaire à destination des élèves du 1^{er} degré

Rapporteur : Christophe PARAT

Avis favorable de la commission mobilités du 04/12/2025

Rappel du contexte :

La Loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), codifiée dans le code des transports, **confie aux départements la responsabilité de l'organisation des transports non urbains sur leur territoire.**

Historiquement, **en Saône et Loire, le Département déléguait aux communautés de communes**, aux syndicats ou aux communes (Autorités Organisatrices de 2nd rang ou AO2) **l'organisation du transport scolaire**. Dans le cadre des conventions de délégations de compétences avec le département, **les AO2 prenaient en charge 55% des coûts** du transport scolaire et, le département, les 45% restants. Dans ce cadre, **pour la communauté de communes du Clunisois**, le transport scolaire représentait un coût d'environ **200 000€ par an**.

La loi du 17 janvier 2015 substitue, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions constituées par l'addition de régions. Ainsi, **le 1^{er} janvier 2016, les régions Bourgogne et Franche Comté fusionnent.**

L'article 15 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du **7 août 2015 (loi NOTRE)**, modifie l'organisation institutionnelle des transports publics en **confiant aux régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires**. Ainsi, depuis le **1^{er} septembre 2017**, les régions, en lieu et place des départements, sont compétentes pour organiser les services de transport scolaire.

La convention de délégation de compétence qui existait entre le département de Saône et Loire et la communauté de communes du Clunisois est transférée, de droit, à la région Bourgogne Franche Comté. Le mode d'organisation du service et le niveau de financements restent inchangés.

La délibération du conseil régional de Bourgogne Franche Comté du 20 novembre 2020 acte de nouvelles modalités de financement :

- **Les circuits respectant strictement le règlement régional des transports scolaires sont pris en charge à 100% par la Région,**

- Les circuits ne respectant pas le règlement régional des transports scolaires sont pris en charge à 100% par la communauté de communes.

Par sa **délibération du 18 janvier 2021**, le conseil communautaire de la CC du Clunisois approuve l'avenant à la convention qui la lie à la région pour le transport scolaire et **acte ainsi les nouvelles modalités de financement** du service mentionnées ci-dessus dans la délibération du conseil régional du 20 novembre 2020.

Ces nouvelles modalités de financement entrent en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2021.

Une nouvelle convention entre la Région Bourgogne France Comté et la CC du Clunisois relative au financement des services méridiens de transport scolaire :

Le **SIVOS de la Gande** et le **SIVOS du Sud Clunisois** ont besoin d'un transport méridien pour permettre aux élèves de rejoindre les restaurants scolaires :

- Pour le SIVOS de la Gande, il y a deux écoles, à La Vineuse et à Saint André le Désert ; il n'y a pas de restaurant scolaire à La Vineuse, tous les enfants mangent au restaurant scolaire de Saint André le Désert,
- Pour le SIVOS du Sud Clunisois, il y a trois écoles à Mazille, Sainte Cécile et Bergesserin ; il n'y a pas de restaurant scolaire à Mazille et Sainte Cécile, tous les enfants mangent au restaurant scolaire de Bergesserin.

La **Région** organise actuellement ces services méridiens dans le cadre de son marché avec les Voyages Clunysois mais **n'a pas vocation à les financer** car ils ne sont pas assimilés à du transport scolaire selon le code de l'éducation nationale et ne sont pas prévus dans le règlement régional des transports scolaires.

La Région propose de poursuivre l'organisation de ces services méridiens en contrepartie de **la prise en charge des coûts d'exploitation de ces services par la communauté de communes**. Pour l'année scolaire 2025/2026, les coûts de ces services méridiens s'élèvent à :

- **13 504,88€ HT pour le SIVOS de la Gande,**
- **15 288,75€ HT pour le SIVOS du Sud Clunisois.**

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement régional des transports scolaires en Saône-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil régional n°25CP.730 en date du 21 novembre 2025, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 27 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 15 décembre 2025 approuvant la présente convention et autorisant Monsieur le Président de la Communauté à la signer,

Considérant la nécessité, pour ces deux SIVOS, de maintenir ces transports méridiens,

Considérant que la Communauté de communes a engagé une réflexion avec les SIVOS de la Gande et du Sud Clunisois autour de la mise en œuvre d'une organisation qui permettra, à terme, la suppression de ces services méridiens ou, a minima, la réduction de la prise en charge financière par la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver la convention relative au financement des services méridiens à destination des élèves du 1^{er} degré, telle que présentée en annexe de la présente,**
 - **autoriser le président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

Convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes du Clunisois relative au financement des services méridiens à destination des élèves du 1^{er} degré

Entre les soussignés :

La Région Bourgogne Franche-Comté, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, Président du Conseil régional, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025, dont le siège est situé 4 square Castan – CS 51857 – 21031 BESANCON CEDEX,

Dénommée ci-après « la Région »,

Et

La Communauté de communes, représentée par Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2025, dont le siège est situé 5 place du marché – 71250 Cluny,

Dénommée ci-après « la Communauté »,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement régional des transports scolaires en Saône-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil régional n°25CP.730 en date du 21 novembre 2025, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 27 novembre 2025;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du _____ approuvant la présente convention et autorisant Monsieur le Président de la Communauté à la signer ;

Préambule

La Région organise le transport scolaire des élèves du 1^{er} degré dont les transports méridiens pour permettre à ces élèves de rejoindre les restaurants scolaires.

La Région n'a pas vocation à supporter le coût de ces services qui ne sont pas assimilés à du transport scolaire selon le code de l'éducation nationale.

Ainsi, la Région propose aux structures porteuses de poursuivre l'organisation des services méridiens en contre partie du financement des dits services.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit –

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prise en charge des services méridiens à destination des élèves du 1^{er} degré, effectués sur le périmètre de la Communauté de communes du Clunisois.

Article 2 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

La Région organisera les services méridiens n°10150 « La Vineuse – Saint-André-le-Désert » et n°10156 « Sainte-Cécile – Bergesserin » en contre partie de la prise en charge des coûts d'exploitation de ces services définis selon un coût forfaitaire journalier :

- 10150 « La Vineuse – Saint-André-le-Désert » : 97,86 € HT par jour, à raison de 4 jour par semaine
- 10156 « Sainte-Cécile – Bergesserin » : 110,79 € HT par jour, à raison de 4 jours par semaine

A titre d'information, pour l'année scolaire 2025/2026, le coût annuel est estimé à 13 504,88 € HT et 15 288,75 € HT pour 138 jours de fonctionnement (Cf. annexe 1) La Région émettra, à la fin de chaque année scolaire un titre de recettes correspondant au montant de la participation de la Communauté de communes. Le règlement intégral de cette somme interviendra dans un délai de 30 jours.

Article 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Elle est donc valable jusqu'au 31 août 2033.

Toute demande de renouvellement devra être explicitement demandée par courrier avec accusé réception, au plus tard quatre mois avant son échéance, par la Communauté de communes du Clunisois à la Région. Elle fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 4 – PROCEDURE MODIFICATIVE

Tout projet de modification de la présente convention se fera par voie d'avenant, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention.

Article 5 – RESILIATION

Chaque partie pourra résilier de manière anticipée la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

Cette résiliation deviendra effective trois mois après la réception du courrier par l'autre partie.

La Région se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas d'inobservation grave ou transgressions répétées des clauses de la présente convention. La Région se rapprochera de la Communauté de communes pour en déterminer les modalités.

Article 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour tout litige.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Besançon, le

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté
Le Président du Conseil régional
Monsieur Jérôme DURAIN

Pour la Communauté de communes du Clunisois,
Le Président
Monsieur Jean-Luc DELPEUCH

Service 10150 "La Vineuse - Saint André le Désert"

1 - Horaires

	Aller	Retour
Point d'arrêt	lm-jv--	lm-jv--
La Vineuse - Ecole	12h00	13h25
Saint André le Désert - Ecole	12h10	13h15

2 - Modalités d'exploitation

Service	Fréquence	Jours de Fonctionnement	Nombre de jour par an	Coût journalier en € HT	Coût annuel en € HT
Aller	4	LMJV	138	48,93	6752,34
Retour	4	LMJV	138	48,93	6752,34
				Total	13 504,68

10156 "Sainte-Cécile - Bergesserin"

1 - Horaires

	Aller	Retour
Point d'arrêt	lm-jv--	lm-jv--
Sainte-Cécile - Ecole	11h55	13h40
Mazille - Le Bourg	12h05	13h35
Bergesserin - Ecole	12h15	13h30

2 - Modalités d'exploitation

Service	Fréquence	Jours de Fonctionnement	Nombre de jour par an	Coût journalier en € HT	Coût annuel en € HT
Aller	4	LMJV	138	55,39	7 643,82
Retour	4	LMJV	138	55,39	7 643,82
				Total	15 287,64